

AVIS

RUR.23.597.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Quentin DEGIVE pour le compte de Monsieur Martin DELVAUX (personne chargée des destructions) concernant la mise à mort de 500 étourneaux sansonnets occasionnant des dégâts à un vignoble de 6 hectares situé à Grâce-Hollogne en bordure de l'Aéroport de Bierset

Avis adopté le 28/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/04/2023 (mail), 24/04/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 5900

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 25 avril 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 25 avril 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" réitère l'avis **défavorable** tel que remis le 2 mai 2022, et ce pour les mêmes raisons. Il regrette en outre que le rapport d'application de la dérogation octroyée sur recours par Mme la Ministre TELLIER, destiné à évaluer l'efficacité de la mesure, n'ait pas été joint au dossier.

Il encourage par ailleurs le demandeur à investiguer au niveau des systèmes sonores imitant le cri de rapaces. Il semble en effet que ce dispositif soit utilisé avec succès par plusieurs agriculteurs se trouvant dans des situations similaires.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »